



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session extraordinaire du 17 décembre 2020, tenue à 20 :00 à la salle du Conseil à huis clos.

Étaient présents :

Le maire:

M. Robert Duteau

la conseillère

Mme Sylvie Faille

Par téléphone :

Mme Vicky Landry Bergeron

les conseillers :

M. Denis Robert M. Daniel Garceau

Par vidéo la conseillère :

Mme Estelle Muzzi

le conseiller :

M. André Lafrance

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jocelyne Blanchet.

Confirmation de réception de l'avis de convocation de la session extraordinaire du jeudi, 17 décembre 2020, signifiée aux élus par la directrice générale et secrétaire-trésorière par courrier express à leur adresse le 15 décembre 2020 et transmis préalablement par courriel le 14 décembre tel que :

AVIS SPÉCIAL vous est, par les présentes, donné par la secrétaire-trésorière, qu'une session extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par monsieur Robert Duteau, maire, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil ou par tout autre moyen de communication, le jeudi, dix-septième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt à 20:00 heures, et qu'il y sera pris en considération tous sujets suivants :

- Engagement au Parc ;
- Autorisation de location de radios portatifs ;
- Autorisation d'achat d'une caméra pour la glissade au Parc;
- Autorisation d'achat d'un système audio et vidéo avec détecteur de mouvement;
- Autorisation de paiement de facture de Denexco ;
- Avis de motion du règlement 193;
- Adoption du projet de règlement 193 Programme de réhabilitation de l'environnement

Donné ce quatorzième jour du mois de décembre 2020



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2020-326

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la convocation du 17 décembre 2020 avec l'ajout de 3 points: Création d'une affectation pour immobilisations futures, RREMQ et contrat de service pour le logiciel de comptabilité.

RÉSOLUTION 2020-327

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit engagés les étudiants suivants, au salaire minimum, pour le travail au parc soient : Mlle Savannah Campbell, M. Robin Levesque et M. Danick Thorne

RÉSOLUTION 2020-328

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisé le responsable du Parc régional à faire la location des huit (8) radio portatifs pour une période de 3 mois au prix mensuel de 240.\$ plus transport et taxes.

RÉSOLUTION 2020-329

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'une caméra pour la glissade au parc régional : pour un premier choix et dépendant du prix, une webcam sur la côte qui pourrait transmettre sur le site Internet du parc en continue ou pour un deuxième choix, la caméra proposée au prix de 900.\$ plus taxes tel que soumis le 3 décembre par Protection Zorro.

RÉSOLUTION 2020-330

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'un système de vidéo intercom avec détecteur de mouvement pour la guérite au parc régional au prix de 1 100.\$, tel que soumis le 3 décembre 2020 par Protection Zorro.

RÉSOLUTION 2020-331

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisé le paiement de la facture #004202 au montant de 74 804.64\$, incluant les taxes, pour le rapiéçage d'asphalte exécuté par Les Entreprises Denexco et facturé le 6 novembre 2020.

LE CONSEILLER M. ANDRÉ LAFRANCE DONNE AVIS DE MOTION QUE SERA PRÉSENTÉ POUR ÉTUDE À LA PROCHAINE SESSION OU À UNE SESSION SUBSÉQUENTE UN RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISES AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

RÉSOLUTION 2020-332

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement numéro 193, règlement concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNANRD-DE-LACOLLE

PROJET DE RÈGLEM	IENT NO. 193
PROJET DE	RÈGLEMENT CONCERNANT UN
PROGRAMME	DE RÉHABILITATION DE
	T POUR LA MISE AUX NORMES DES
INSTALLATIONS SE	CPTIQUES
C11/	and la tamitaine de la Manieinelité plusieure
Considérant que	sur le territoire de la Municipalité, plusieurs immeubles en milieu rural ont des
	installations septiques non conformes au
	Règlement sur l'évacuation et le traitement
	des eaux usées des résidences isolées (Q-2,
	r.22);
Considérant que	la Municipalité est en droit d'exiger de
1	certains propriétaires la mise aux normes de
	leur immeuble en vertu du Règlement sur
	l'évacuation et le traitement des eaux usées
	des résidences isolées (Q-2, r.22), dont la
	responsabilité de l'application est imposée
	à la Municipalité;
Considérant que	toute municipalité locale peut, par
	règlement, adopter un programme de
	réhabilitation de l'environnement et
	accorder une aide financière pour des
	travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la <i>Loi sur les</i>
	compétences municipales;
Considérant que	la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle
Considerant que	a procédé à un inventaire des installations
	déficientes dans le secteur de la rue
	Normand, la rue Gaston ainsi que la rue
	Conrad;
Considérant que	suite aux résultats de l'inventaire, la
	municipalité juge opportun de mettre en
	vigueur un programme de mise aux normes
~	des installations dans ce secteur;
Considérant que	par ce programme, la Municipalité autorise
	l'octroi d'avance de fonds aux propriétaires qui souhaitent mettre aux normes le
	système d'évacuation des eaux usées de
	leur résidence, ces avances de fonds étant
	remboursables à la Municipalité aux
	conditions prévues au règlement d'emprunt
	qui sera adopté pour financer le
	programme;
Considérant qu'	avis de motion et présentation du présent
-	règlement a été donné le

rmules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

2020 par _____, conseiller;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Pour ces motifs, il est proposé par, appuyé par et résolu à des conseillers présents que le Règlement no. 193 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour
la mise aux normes des installations septiques, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :
ARTICLE 1 - PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé « le programme ».
ARTICLE 2 - SECTEUR VISÉ Le programme s'applique aux résidences existantes situées sur la rue Normand, la rue Gaston ainsi que la rue Conrad.
ARTICLE 3 - ADMINISTRATION L'inspecteur en bâtiment de la Municipalité est responsable de l'octroi des permis pour la construction, le remplacement ou la réfection d'une installation septique.
La directrice générale et secrétaire-trésorière est chargée de l'administration du présent règlement pour tous les aspects financiers. Le propriétaire d'un immeuble situé dans le territoire d'application du présent règlement, qui désire obtenir une aide financière pour des travaux admissible, doit remplir le formulaire fourni à cette fin (Annexe A) par la Municipalité et le déposer au bureau municipal au plus tard le 22 janvier 2021 et acquitter les frais de\$ d'ouverture de dossier.
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la Municipalité accorde une aide financière sous forme d'une avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes; a) L'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction;
b) Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22);
c) L'installation septique projetée est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidence isolées (Q-2, r22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis ;
d) Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par un entrepreneur détenant une licence émise par la Régie du bâtiment du Québec de catégorie 2.4 « Systèmes d'assainissement autonome ».
e) Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu par la municipalité;
f) Sa demande a été acceptée par résolution du conseil municipal;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- g) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.
- h) Le ou les propriétaires de la résidence ne doivent avoir aucune somme due en souffrance avec la municipalité;

ARTICLE 5 – AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par la municipalité est versée sous forme d'avance de fonds remboursable selon les dispositions du règlement d'emprunt.

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels. L'aide financière est versée dans un délai d'un mois dès la présentation du formulaire « Versement de prêt » (annexe B) avec les factures établissant le coût des travaux et d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel compétente en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions de Règlement sur l'évacuation et les traitements des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22);

L'aide financière est versée par chèque au nom du propriétaire et de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux.

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt*, soit par épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DU PRÊT

L'aide financière consentie par la municipalité sous forme d'une avance de fonds remboursable porte intérêts au taux obtenu par la municipalité en regard de l'emprunt qui finance le Programme d'aide instauré par le présent règlement.

Pour la durée de l'emprunt, la Municipalité sera en charge de procéder à l'entretien et à la vidange des installations septiques tel que stipulé dans les recommandations d'entretien du fabricant de ladite installation. Les frais de vidange et d'entretien de l'installation septique seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DU PRÊT

Le remboursement de l'aide financière consentie par la municipalité sous forme d'une avance de fonds remboursable s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue au terme du *Règlement d'emprunt* qui finance le Programme d'aide.

ARTICLE 8 – COMPENSATION

Une compensation est imposée pour la vidange et l'entretien de l'installation septique à son propriétaire pour toute la durée de l'emprunt. Le montant de la compensation est établi au règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier applicable.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ARTICLE 9 - FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le Programme d'aide est financé par un Règlement d'emprunt décrété et adopté par la Municipalité, remboursable sur une période de vingt ans.

ARTICLE 10 - DURÉE DU PROGRAMME

e programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de 'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2021.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées au plus tard le 22 janvier 2021.

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Bohub Parles	Jose ly re Blanche A
Robert Duteau	Jocelyne Blanchet

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	Le
Projet de règlement	Le
Adoption	Le
Entrée en vigueur	Le



Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ANNEXE A FORMULAIRE POUR DEMANDE DE PRÊT

Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

100	Identification du propriéta	ire (écrire en lettres moulées)
	Prénom, Nom	Téléphone (résidence)
		Téléphone (autre)
THE STATE OF THE S	Identification du bâtiment	t visé (écrire en lettres moulées)
	Numéro de l'immeuble, rue	Numéro de lot
	Ville Provinc	e Code postal



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Saint-Ber une instal dans le F résidences	civique est celle indiquée nard-de- Lacolle de me co lation septique conforme Règlement sur l'évacuation s isolées (R.R.Q., c Q-2, rand donc par la présente que	onsentir un prêt aux fins de aux normes environnement des et le traitement des et 22).	municipalité de e confectionner entales édictées
	installation septique ne re mission d'un permis de co		on pour
2) L' joi	installation septique a fair inte à la présente) à cette ernard-de-Lacolle, qui a co	l'objet d'un permis émis fin par la Municipalité de	e Saint-
3) L'	installation septique des sidentiel		
es: tra	installation septique desse t non conforme au Règ itement des eaux usées de 2, r.22)	glement sur l'évacuation	n et le
Signature 		lu	demandeur :
Signature — Remettre Lacolle	à la : 116, ra		nt-Bernard-de-
Remettre Lacolle	à la : 116, ra	Municipalité de Sai ang Saint-Claude Bernard-de-Lacolle (Québ	nt-Bernard-de-
Remettre Lacolle Date de r	à la : 116, ra Saint-l	Municipalité de Sai ang Saint-Claude Bernard-de-Lacolle (Québ	nt-Bernard-de-
Remettre Lacolle Date de re	à la : 116, ra Saint-l éception de la demande :	Municipalité de Sai ang Saint-Claude Bernard-de-Lacolle (Québ	nt-Bernard-de-



Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ANNEXE B VERSEMENT DE PRÊT

Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

	du propriétaire (écri	ire en lettres moulées)		
Prénom, Nom			Téléphone (résidence)	
		Téléphone (autre)		
T. J	J. b 24:			
Numéro de l'imn		ecrire en lettres moulées) Numéro de lot		
rumoro de r		110000000000000000000000000000000000000		
Ville	Province	Code postal		
, 1110		Come postur		
Identification	du bâtiment visé (é	ecrire en lettres nulées)	Même que le bâtiment	
visé				
Numéro de l'imn	neuble, rue, apparteme	ent		
Ville	Province	Code postal		
Je,		_, propriétaire de l'imme		
		demande à la municipalité		
		e confectionner une installati		
		tées dans le Règlement su		
	eaux usees des resid ées à l'annexe A.	lences isolées (R.R.Q., c	2-2, 122) et ce, au	
		ux normes de ladite install	ation sentique est d	
		limité à cette somme, sera		
			versé sur présentation	
	ant preuve de la dépe	nse et d'un certificat de con		
et seeme par un		nse et d'un certificat de con étente en la matière, attest	formité dûment sign	
	professionnel comp		formité dûment sign ant que l'installation	
septique est conf	professionnel comp	étente en la matière, attest s de <i>Règlement sur l'évacua</i>	formité dûment signe ant que l'installation	
septique est conf des eaux usées d	professionnel competers forme aux dispositions	étente en la matière, attest s de <i>Règlement sur l'évacua</i>	formité dûment signe ant que l'installation	
septique est conf des eaux usées de Signature	professionnel competers forme aux dispositions	étente en la matière, attest s de <i>Règlement sur l'évacua</i> (<i>Q-2</i> , <i>r22</i>);	formité dûment signant que l'installation tion et les traitement	
septique est conf des eaux usées de Signature	professionnel comp forme aux dispositions les résidences isolées (étente en la matière, attest s de <i>Règlement sur l'évacua</i> (<i>Q-2</i> , <i>r22</i>);	formité dûment signant que l'installation tion et les traitement demandeur	
septique est conf des eaux usées de Signature	professionnel compositions forme aux dispositions des résidences isolées (Municipa 116, rang	étente en la matière, attest s de <i>Règlement sur l'évacua</i> (Q-2, r22); du alité de Saint-Bernard-de-La g Saint-Claude	formité dûment signant que l'installation tion et les traitements demandeur colle	
septique est conf des eaux usées de Signature	professionnel compositions forme aux dispositions des résidences isolées (Municipa 116, rang	étente en la matière, attest s de <i>Règlement sur l'évacua</i> (Q-2, r22); du alité de Saint-Bernard-de-La	formité dûment signerant que l'installation tion et les traitements demandeur colle	
septique est conf des eaux usées de Signature ————————————————————————————————————	professionnel compositions forme aux dispositions les résidences isolées (Municipa 116, rang Saint-Be	étente en la matière, attest s de <i>Règlement sur l'évacua</i> (Q-2, r22); du alité de Saint-Bernard-de-La g Saint-Claude	formité dûment signant que l'installation tion et les traitement demandeur colle	
septique est conf des eaux usées de Signature ————————————————————————————————————	professionnel compositions forme aux dispositions des résidences isolées (Municipa 116, rang	étente en la matière, attest s de <i>Règlement sur l'évacua</i> (Q-2, r22); du alité de Saint-Bernard-de-La g Saint-Claude	formité dûment signant que l'installation tion et les traitements demandeur colle	
septique est conf des eaux usées de Signature ————————————————————————————————————	professionnel compositions forme aux dispositions les résidences isolées (Municipa 116, rang Saint-Be	étente en la matière, attest s de <i>Règlement sur l'évacua</i> (Q-2, r22); du alité de Saint-Bernard-de-La g Saint-Claude	formité dûment signant que l'installation tion et les traitement demandeur colle	
septique est conf des eaux usées de Signature Remettre à la :	professionnel compositions des résidences isolées (Municipa 116, rang Saint-Beston de la demande :	étente en la matière, attest s de <i>Règlement sur l'évacua</i> (Q-2, r22); du alité de Saint-Bernard-de-La g Saint-Claude	formité dûment signant que l'installation tion et les traitements demandeur colle	
septique est conf des eaux usées de Signature ————————————————————————————————————	professionnel compositions des résidences isolées (Municipa 116, rang Saint-Beston de la demande :	étente en la matière, attest s de <i>Règlement sur l'évacua</i> (Q-2, r22); du alité de Saint-Bernard-de-La g Saint-Claude	formité dûment signant que l'installation tion et les traitements demandeur colle	
septique est conf des eaux usées de Signature Remettre à la : Date de réception	professionnel compositions des résidences isolées (Municipa 116, rang Saint-Beston de la demande :	étente en la matière, attest s de <i>Règlement sur l'évacua</i> (Q-2, r22); du alité de Saint-Bernard-de-La g Saint-Claude	formité dûment signant que l'installation tion et les traitements demandeur colle	
septique est conf des eaux usées de Signature Remettre à la : Date de réception Versement du p	Municipa 116, rang Saint-Beron de la demande:	étente en la matière, attest s de Règlement sur l'évacua (Q-2, r22); du alité de Saint-Bernard-de-La g Saint-Claude rnard-de-Lacolle (Québec)	formité dûment signant que l'installation tion et les traitement demandeur colle	
septique est conf des eaux usées de Signature	professionnel compositions des résidences isolées (Municipa 116, rang Saint-Beston de la demande :	étente en la matière, attest s de Règlement sur l'évacua (Q-2, r22); du alité de Saint-Bernard-de-La g Saint-Claude rnard-de-Lacolle (Québec)	formité dûment sign ant que l'installation et les traitement demandeur colle	
Signature Remettre à la : Date de réception Versement du p	Municipa 116, rang Saint-Beron de la demande:	étente en la matière, attest s de Règlement sur l'évacua (Q-2, r22); du alité de Saint-Bernard-de-La g Saint-Claude rnard-de-Lacolle (Québec)	formité dûment signerant que l'installation tion et les traitements demandeur colle	



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Signature du secrétaire-trésorier :



Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ANNEXE C ESTMATION DES COÛT

NOM DU PROJET	NUMÉRO PROJET	DE
Programme de réhabilitation de l'environnement pour	Septique-2021	
la mise aux normes des installations septiques	DATE	
	2020-	

Résumé de l'estimation finale

DESCRIPTION	TOTAL
Coûts directs	220.000\$
Travaux des installation septique et organisation de chantier (selon estimé – ingénieur)	220 000\$
Sous-total	
Coûts directs	\$
Frais incidents	
Honoraires professionnels	\$
Imprévus de chantier (10%)	22 000\$
Sous-total Frais incidents	\$
Frais de financement	
Frais de financement temporaire	
Frais d'émission associés au financement permanent	
Sous- total Frais de financement	\$
ESTIMATION DU COÛT TOTAL DU PROJET	\$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2020-333

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à 'unanimité que soit autorisée la modification au budget 2020 consistant à créer e compte « Immobilisations futures » pour l'affectation d'un montant de 600 000.\$ à partir des « surplus non affectés ».

RÉSOLUTION 2020-334

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit ajouté à la résolution 2020-241 le texte suivant :

Que le choix fait par les employés concernant le montant rétroactif au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 soit remis aux employés en salaires et qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 le taux de cotisation de l'employeur au RREMQ sera de 6%.

RÉSOLUTION 2020-335

I est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à 'unanimité que soit autorisé le contrat de service pour les 4 prochaines années au prix de 4 630.\$ par année, pour la suite de logiciels Sygem pour la comptabilité pour 2 poste de travail et un poste de consultation.

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit levée la séance extraordinaire du 17 décembre 2020.

M. Robert Duteau

Maire

Mme Jocelyne Blanchet

Directrice-générale, secrétaire-trésorière